

COMMISSION DES ARBITRES

Permanence du Mardi 30 MAI 2017

Président : A. SERVE

CTDA : N. BROTONS

Présents : J.M KODJADJANIAN, J VELOSO, J SABATINO.

STAGE ANNUEL INFORMATION IMPORTANTE À L'ATTENTION DES ARBITRES ET DES OBSERVATEURS

Veuillez prendre note dès à présent que tous les arbitres de catégories D1, D2 D3 et D4, les arbitres assistants agréés LIGUE, les arbitres assistants de DISTRICT, les jeunes arbitres, les féminines et les observateurs appartenant au DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBALL sont dans l'obligation d'effectuer le

STAGE DE DÉBUT DE SAISON qui s'effectuera le :

SAMEDI 09 SEPTEMBRE 2017 de 8h à 17h

Lieu : TSF de VOIRON ancien (CREPS).

Prendre vos dispositions dès à présent.

REUNION ARBITRES AUXILLIAIRES SAISON 2017/2018

Secteur – **VOIRON / ST MARCELLIN / GRENOBLE / FONTAINE, PONTCHARRA et la MURE**

MERCREDI 07 JUIN 2017 à 19h30

Lieu : District de l'Isère de Football, 2 bis rue Pierre de Coubertin 38360 SASSENAGE

Pour les inscriptions : Fiche d'inscription sur le site du DISTRICT ou bien par mail à l'adresse suivante : dimitri.kristo@orange.fr

Pour tout renseignement contactez Monsieur Dimitri KRISTO au 06.37.97.88.14

Secteur **BIEVRE et VALLOIRE**

MARDI 20 JUIN 2017 à 19h30

Lieu : Salle Polyvalente du GONTARD 38122 MONSTEROUX -MILIEU

Pour les inscriptions : Fiche d'inscription sur le site du DISTRICT ou bien par mail à l'adresse suivante : andre.serve@free.fr .

Pour tout renseignement contactez Monsieur André SERVE au 06.82.75.50

DOSSIER ARBITRES 2017/2018 :

Les fiches de renseignements arbitre pour la saison 2017/2018 sont à remplir en ligne sur le site du District (rubrique Arbitrage, Documents, Dossier Arbitre 2017/2018).

RESERVE TECHNIQUE

**RENCONTRE N° 18576254 DU 23AVRIL 2017 SENIORS PROMOTION
EXCELLENCE poule A MANIVAL 2/ SAINT CASSIEN SCORE FINAL 2 /0**

Réserve technique déposée par le club de SAINT CASSIEN:

LES FAITS: A la 56ème minute de jeu le **CAPITAINE DE SAINT CASSIEN** Monsieur Maxime CHAUVIN licence n° 2538642576 dépose une réserve technique concernant la position du ballon sur un pénalty en faveur de MANIVAL, en précisant que le ballon a été posé sur la gauche du point de pénalty.

SUR LA FORME: La réserve est recevable déposée au bon moment par le capitaine de SAINT CASSIEN Monsieur Maxime CHAUVIN en présence du capitaine adverse et de l'assistant concerné.

SUR LE FOND: 1) l'arbitre dans son rapport **INDIQUE** que le ballon est placé sur le point de pénalty, a une extrémité de celui-ci ayant un contact avec le dit point.

CONCLUSION: La CDA dit **PAS FAUTE TECHNIQUE, SCORE ACQUIS SUR LE TERRAIN**

RESERVE TECHNIQUE

RENCONTRE N° 19335753 DU 21 MAI 2017 COUPE FEMININE ISERE A 8

CORBELIN / DOMENE 3/3 3 tirs au but à 4

Réserve technique déposée par le club de CORBELIN:

LES FAITS: A la fin du temps réglementaire les équipes étant à égalité ont été départagées par une séance de tirs au but. Le club de CORBELIN estimant que la séance aurait dû être de **TROIS TIRS** au but au lieu de **CINQ**.

SUR LA FORME: La réserve est recevable car déposée à l'issue des trois tirs au but (selon le rapport de l'arbitre)

SUR LE FOND: 1) Nulle part dans les règlements des coupes féminines du **DISTRICT DE L'ISERE**, il n'est spécifié que la série de tirs au but sera de **TROIS**. Donc la jurisprudence, veut que ce soit le règlement des tirs au but qui soit appliqué. Celui-ci prévoyant une série de **CINQ** tirs au but, l'arbitre **OFFICIEL** à fait une juste application des textes en vigueur.

CONCLUSION: La CDA dit **PAS FAUTE TECHNIQUE, SCORE ACQUIS SUR LE TERRAIN**

RESERVE TECHNIQUE

RENCONTRE N° 19340277 DU 21 MAI 2017 COUPE FEMININE A 8 AMITIE

FORMAFOOT B.V. / VALMONTAISE 2/2 4 tirs au but à 3

Réserve technique déposée par le club de VALMONTAISE:

LES FAITS: A la fin du temps réglementaire les équipes étant à égalité ont été départagées par une séance de tirs au but. Le club de Valmontoise estimant d'après un papier non **OFFICIEL** qui parle d'élimination directe en **TOURNOI**, que la séance aurait dû être de **TROIS TIRS** au but au lieu de **CINQ**.

SUR LA FORME: La réserve n'est pas recevable car déposée à l'issue des cinq tirs au but (selon le rapport de l'arbitre)

SUR LE FOND: 1) Nulle part dans les règlements des coupes féminines du **DISTRICT DE L'ISERE**, il n'est spécifié que la série de tirs au but sera de **TROIS**. Donc la jurisprudence, veut que ce soit le règlement des tirs au but qui soit appliqué. Celui-ci prévoyant une série de **CINQ** tirs au but, l'arbitre **OFFICIEL** à fait une juste application des textes en vigueur.

CONCLUSION: La CDA dit **PAS FAUTE TECHNIQUE, SCORE ACQUIS SUR LE TERRAIN**

MESSAGE IMPORTANT

COMMISSION MEDICALE et COMMISSION des ARBITRES

Nouveau principe : un certificat médical est valable 3 saisons* (*sous réserve de respecter certaines conditions) Licenciés concernés : Les joueurs amateurs, Les dirigeants (sauf dans le cas où la Ligue ne réclame pas le certificat médical)

Licenciés non concernés Les joueurs sous-contrats (professionnel, fédéral, élite, stagiaire, aspirant, apprenti) Les entraîneurs (Technique régional, Technique National, Educateur Fédéral, Animateur Fédéral)
Les arbitres

Dossiers médicaux des arbitres : Message à destination des arbitres qui vont renouveler leurs licences et vont faire leur visite médicale.

Information pour les arbitres qui souhaitent renouveler leur licence sur la saison 2017/2018.
Afin d'éviter les examens inutiles ou au contraire éviter les retours pour examen manquant, voici quelques précisions sur la visite médicale.

Dans tous les cas de figure, vérifiez bien que le médecin contrôle votre vue et le note sur le dossier.
De même il doit marquer la date PRECISE de votre dernier vaccin antitétanique (pour cela, emmenez votre carnet de santé lors de la visite).

* Vous avez moins de 35 ans : inutile de refaire un Électrocardiogramme puisque déjà fait lors d'une visite précédente.

* Vous avez entre 35 et 50 ans : Électrocardiogramme obligatoire tous les 5 ans, mais PAS PLUS.

Ou l'épreuve d'effort chez un cardiologue si vous avez plusieurs facteurs de risque cardiovasculaire (FRCV.)

* Vous avez plus de 50 ans : l'épreuve d'effort tous les ans ou tous les 2 ans selon votre nombre de facteurs de risque cardiovasculaire (FRCV.)

Inutile de répéter les examens tous les ans quand ce n'est pas demandé, cela coûte cher, vous encombrez les consultations des cardiologues ou de votre médecin. Mais inversement, inutile d'envoyer votre dossier s'il n'est pas rempli correctement.

Il vous sera retourné d'où perte de temps pour tout le monde ; vous, votre médecin, la CDA, le secrétariat et le médecin du District.

Merci de votre attention.

PRENDRE RENDEZ-VOUS LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE, ATTENTION A L'ATTENTE.

Le dossier MEDICAL est téléchargeable sur le site du DISTRICT (lien ARBITRAGE)

Formation Continue :

Comme évoqué en début de saison lors de l'AG des arbitres, une formation théorique continue va être mise en place cette saison, à destination de tous les arbitres.

Ces formations seront obligatoires, comme cela apparaît dans le RI de la CDA 2016/2017, avec des bonus/malus.

Objectifs :

- ☐ Assimilation des nombreuses nouvelles Lois du Jeu
- ☐ Progression des arbitres sur les connaissances théoriques,
- ☐ Moins d'erreurs sur les terrains et les questionnaires annuels
- ☐ Crédibilité et confiance renforcées
- ☐ Ces formations se dérouleront de la manière suivante :
- ☐ Formations à distance basées chacune sur un questionnaire en ligne de 10 questions QCM (même fonctionnement que le questionnaire annuel en ligne)
- ☐ Délai d'une semaine maxi pour envoyer la réponse en ligne (aucun format papier accepté, afin de faciliter la gestion des corrections par les formateurs)

- Une formation tous les 1 mois et ½ environ. Dates des formations continues pour cette saison 3 juin 2017 (dates de publication du questionnaire)
 - Après la date limite, les notes et la correction commentée seront envoyées aux arbitres
-

CONTACTS COMMISSION :

Président :

André SERVE Port. : 06 82 75 50 07 / Tél. Dom. : 04 74 86 16 63 – Mail : andre.serve@free.fr

Conseiller Technique Départemental en Arbitrage (CTDA) :

Nicolas BROTONS Port. District : 06 95 14 29 38 – Mail District : nicolas.brotons@isere.fff.fr

Le numéro du CTDA n'est pas joignable le week-end (hormis lors des formations qui sont organisées le week-end)

Désignateur arbitres adultes :

Albert BROUTY Port. District : 06 17 14 62 03 / Port. : 06 31 79 46 91 Mail : albertbrouty@aol.com

Désignateur jeunes arbitres :

Eric FIARD Port. District : 06 46 41 36 44 / Port. : 06 70 29 68 27 / Mail : veyet.fiard@yahoo.fr

Désignateur Observateurs :

Jean-Marie KODJADJANIAN Port. : 06 81 81 90 32 – Mail : jmarie.kodja@yahoo.fr

Désignateur Futsal et Foot Entreprises :

Fernand RODRIGUES Port. District : 07 85 98 74 44 / Port. : 06 16 33 38 84 – Mail : fernandrodrigues21@gmail.com

Correspondant Trésorerie : José VELOSO Port. : 07 87 55 57 16 – Mail : jose-veloso@wanadoo.fr

Afin de répondre aux attentes des clubs et des arbitres, la CDA a fait en sorte d'avoir des REFERENTS dans les divers SECTEURS géographiques du département :

Secteur FONTAINE / PONTCHARRA / LA MURE
KRISTO Dimitri (CDA) : 06 37 97 88 14

Secteur NORD-ISERE
MORE Stéphane (CDA) : 06 84 05 53 97

Secteur VOIRON / SAINT MARCELLIN
BROUTY Albert (CDA) : 06 31 79 46 91

Secteur BIEVRE-VALLOIRE
SERVE André (CDA) : 06 82 75 50 07

COURRIERS

Courriers divers :

FFF.FOOT 2000 : Indisponibilités diverses.

COMMISSION DE DISCIPLINE : fiches navettes, pris note, transmises au responsable concerné.

COURRIERS CLUBS :

NOYAREY F.C : Le Président de la CDA à pris contact avec le Secrétaire de votre Club.

CS MIRIBEL les ECHELLES : Pris note.

ASCOL F 38 : Pris note, transmis pour suite à donner.

COURRIERS ARBITRES :

Mr GERARD Maxence : Pris note.

**ATTENTION
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES
T'ES SUR LA TOUCHE
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.